



Commune
de
FAA'A



161733-09-05-2017

N° 709/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

21 avril 2017

Date d'Affichage :

26 avril 2017

Date de séance :

2 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant constitution d'une provision pour créances douteuses au titre des années 2005 à 2007

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 2 mai 2017 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			MATI J.
TETUAITEROI Georges			BARFF L.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			ZIMA L.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea			BROTHERSON M.
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			TARAHU L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier du 21 octobre 2014, la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels (TIVAA) demande à la commune de mettre en place un plan de dotations aux provisions sur 8 ans des créances douteuses antérieures à 2004 pour un montant total de 243 629 838 F, soit 30 MF/an. A ce titre, par délibérations n°434/2014 du 16 décembre 2014 et n°480/2015 du 21 avril 2015, le conseil municipal autorise la constitution de provisions pour créances douteuses au titre des années 1970 à 1992 pour un montant de total de 58 773 693 F.

Par courriers n°17366/idv et n°00-15-TIVAA du 16 décembre 2015, l'administrateur des Iles du vent et des îles sous le vent et le trésorier principal de la TIVAA préconisent la constitution d'une nouvelle provision pour créances douteuses au titre des années 1985 à 2012 d'un montant total de 422 644 879 F avec un étalement sur 5 années, soit 84 528 976 F/an, mais précise qu'il appartient au conseil municipal de Faa'a de fixer librement cette durée d'amortissement en fonction de ses possibilités et contraintes budgétaires. Ainsi, par délibération n°593/2016 du 3 mai 2016, le conseil municipal autorise la constitution d'une provision pour créance douteuses d'un montant de 175 982 581 FC au titre des exercices 1993 à 2004.

Aussi, conformément aux articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT précisant l'obligation de constitution de provisions par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, il vous est proposé de constituer une provision pour créances douteuses de 74 347 770 F au titre des exercices 2005 à 2007 selon le plan pluriannuel ci-annexé.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est présenté ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 19 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°434/2014 du 16 décembre 2014 portant constitution d'une provision pour créances douteuses au titre des exercices 1970 à 1989 ;
- Vu** la délibération n°480/2015 du 21 avril 2015 portant constitution d'une provision pour créances douteuses au titre des exercices 1990 à 1992 ;
- Vu** la délibération n°593/2016 du 3 mai 2016 portant constitution d'une provision pour créances douteuses au titre des exercices 1993 à 2004 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** les délibérations n°703/2017, n°704/2017, n°705/2017 et n°706/2017 du 2 mai 2017 approuvant les comptes administratifs et comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2014 de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels ;

- Vu** les courriers n°17366/idv et n°00-15-TIVAA du 16 décembre 2015 de la Subdivision Administrative des Iles du Vent et de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels relatifs au traitement des créances douteuses - Provisionnement du risque d'irrecouvrabilité ;
- Vu** le plan pluriannuel des provisions pour créances douteuses ci-annexé ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 19 avril 2017 ;

Dans sa séance du 2 mai 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

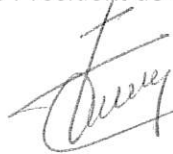
Article 1^{er} : Est constituée une provision pour créances douteuses d'un montant de 74 347 770 FCP au titre des années 2005 à 2007.

Article 2 : La dépense y afférente est inscrite au budget principal - Exercice 2017 – section de fonctionnement - Nature 6817 – Fonction 020.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 mai 2017

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **09.MAI.2017** et affiché le **09.MAI.2017**

BUDGET PRINCIPAL							
Exercice	Reste à recouvrer	Proposition IDV/TIVAA			Proposition 1 COMMUNE		
		Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions
1985	0	100%	0	Étalement des provisions sur 5 ans, soit 456 148 CFP/an	0%	0	Délibération n°434-2014 du 16/12/2014 constituant des provisions de 1970 à 1989
1989	9 831	100%	9 831		0%	0	
1990	841 131	100%	841 131		0%	0	Délibération n°480-2015 du 21/04/2015 constituant des provisions de 1990 à 1992
1991	1 355 677	100%	1 355 677		0%	0	
1992	74 100	100%	74 100		0%	0	
TOTAL	2 280 739		2 280 739		0		

BUDGET PRINCIPAL										
Exercice	Reste à recouvrer	Proposition IDV/TIVAA			Proposition 1 COMMUNE : sur 8 ans			Proposition 2 COMMUNE : sur 4 ans		
		Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions
1993	182 136	100%	182 136	Étalement des provisions sur 5 ans, soit 73 300 046 CFP/an	100%	182 136	Provisions à constituer au BP 2016 : 47 376 057 CFP de 1993 à 1998	100%	182 136	Délibération n°593/2016 du 3/05/2016 constituant des provisions de 1993 à 2004
1994	7 007 544	100%	7 007 544		100%	7 007 544		100%	7 007 544	
1995	7 499 989	100%	7 499 989		100%	7 499 989		100%	7 499 989	
1996	8 779 575	100%	8 779 575		100%	8 779 575		100%	8 779 575	
1997	9 956 875	100%	9 956 875		100%	9 956 875		100%	9 956 875	
1998	13 949 938	100%	13 949 938		100%	13 949 938		100%	13 949 938	
1999	18 092 290	100%	18 092 290		100%	18 092 290		100%	18 092 290	
2000	29 336 666	100%	29 336 666		100%	29 336 666		100%	29 336 666	
2001	17 956 593	100%	17 956 593		100%	17 956 593		100%	17 956 593	
2002	20 147 064	100%	20 147 064		100%	20 147 064		100%	20 147 064	
2003	21 131 555	100%	21 131 555		100%	21 131 555		100%	21 131 555	
2004	21 942 356	100%	21 942 356		100%	21 942 356		100%	21 942 356	
2005	22 336 698	100%	22 336 698		100%	22 336 698		100%	22 336 698	
2006	25 898 813	100%	25 898 813		100%	25 898 813		100%	25 898 813	
2007	26 112 259	100%	26 112 259		100%	26 112 259		100%	26 112 259	
2008	32 891 042	100%	32 891 042	100%	32 891 042	100%	32 891 042			
2009	49 733 877	75%	37 300 408	75%	37 300 408	75%	37 300 408			
2010	86 948 902	50%	43 474 451	50%	43 474 451	50%	43 474 451			
2011	2 742 930	25%	685 733	25%	685 733	25%	685 733			
2012	7 272 992	25%	1 818 248	25%	1 818 248	25%	1 818 248			
2013	13 628 610	0%	0	0%	0	0%	0			
2014	9 534 879	0%	0	0%	0	0%	0			
2015	9 466 458	0%	0	0%	0	0%	0			
TOTAL	462 550 041		366 500 232		366 500 232		366 500 232			

BUDGET ANNEXE EAU										
Exercice	Reste à recouvrer	Proposition IDV/TIVAA			Proposition 1 COMMUNE : sur 1 an			Proposition 2 COMMUNE : sur 1 an		
		Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions
2012	108 675 536	25%	27 168 884	Étalement des provisions sur 5 ans, soit 5 433 777 CFP/an	25%	27 168 884	Provisions à constituer au BP 2024 : 27 168 884 CFP de 2012	25%	27 168 884	Provisions à constituer au BP 2020 : 27 168 884 CFP de 2012
2013	95 735 909	0%	0		0%	0		0%	0	
2014	97 295 843	0%	0		0%	0		0%	0	
2015	2 184 782	0%	0		0%	0		0%	0	
TOTAL	303 892 070		27 168 884		27 168 884		27 168 884		27 168 884	

BUDGET ANNEXE DECHETS										
Exercice	Reste à recouvrer	Proposition IDV/TIVAA			Proposition 1 COMMUNE : sur 1 an			Proposition 2 COMMUNE : sur 1 an		
		Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions
2011	39 037 361	25%	9 759 340	Étalement des provisions sur 5 ans, soit 5 339 005 CFP/an	25%	9 759 340	Provisions à constituer au BP 2024 : 26 695 024 CFP de 2011 à 2012	25%	9 759 340	Provisions à constituer au BP 2020 : 26 695 024 CFP de 2011 à 2012
2012	67 742 735	25%	16 935 684		25%	16 935 684		25%	16 935 684	
2013	66 830 171	0%	0		0%	0		0%	0	
2014	60 173 970	0%	0		0%	0		0%	0	
2015	967 177	0%	0		0%	0		0%	0	
TOTAL	234 751 414		26 695 024		26 695 024		26 695 024		26 695 024	